

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Budget autonome des Pompes Funèbres : vote du budget primitif 2026

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAATNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. YAHIAATNI)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des Pompes Funèbres : vote du budget primitif 2026

Par délibération N° 140 du 30 janvier 2003, le budget des pompes funèbres a été créé en vue d'assurer la construction et la vente de caveaux. Il est soumis aux dispositions budgétaires et comptables de la M4. Ce budget est assujetti à la T.V.A.

Le budget autonome des pompes funèbres 2026, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 846 504,45 € H.T. Compte tenu de son assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation :	531 702,27 € H.T.
Total de la section d'investissement :	314 802,18 H.T.

En application de l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget primitif doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante au moins douze jours avant la date de la séance du Conseil Municipal consacrée à son examen. Le projet de budget primitif 2026 a été transmis le 2 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2026 des pompes funèbres pour un montant total de 846 504,45 € H.T. compte tenu de son assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation :	531 702,27 € H.T.
Total de la section d'investissement :	314 802,18 H.T.

– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional